



COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE
01 64 69 54 69
mairie@samois-sur-seine.fr
www.samois-sur-seine.fr

Publié sur le
site le
4/12/26.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques BOUSQUET, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 avril 2026.

Étaient présents :

M BOUSQUET Jacques, Maire

M. MORFAUX Patrick, Mme HATTIER Bénédikte, M. DUMARCHÉ Éric, Mme EHRHARDT Caroline, M. DILLON Sébastien, adjoints

M. FERONE Georges, M. GRZESKOWIAK Jean-Luc, M. JANY Laurent, Mme LAURAS Claire, M. LEIDNER Didier, Mme de SAULNAY Alix, Mme GAVELLE Aurélie, Mme GAUTHIER Juliette, M. PIGOT Thierry, M. De ARAUJO Frédéric, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise

Absentes ayant donné pouvoir : Mme STRIPPE Stéphanie (pouvoir à Mme HATTIER Bénédikte), Mme BILLARD Joëlle (pouvoir à M. De ARAUJO Frédéric)

Secrétaire de séance : M. De ARAUJO Frédéric

Monsieur Jacques BOUSQUET ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Il constate que le quorum est atteint. M. De ARAUJO est désigné secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026.

Administration générale

2026-05-02 : Approbation du règlement intérieur du Plateau sportif « Théophile et Valentin Francavilla »

Le Plateau sportif situé avenue de la Libération à Samois-sur-Seine, a été rénové et complété. Il a été remis en service sous le nom « Plateau sportif Théophile et Valentin Francavilla », toujours en accès libre, depuis le 8 novembre 2025, pour la pratique d'activités sportives et de loisirs. Il reste également à la disposition des associations, des scolaires, des enfants du centre de loisirs ou de la petite crèche.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment son l'article R1336-5,

Vu l'arrêté n°186/2025 du 11 juillet 2025, relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune,

FA



Considérant que la municipalité, à travers le cadre réglementaire, souhaite favoriser l'expression et l'activité de l'ensemble des usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective, dans les meilleures conditions possibles, et maintenir les installations et les équipements dans l'enceinte du Plateau sportif en bon état de fonctionnement, tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaire au bon déroulement de son activité,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs et de loisirs du Plateau sportif, tout en assurant la tranquillité publique et du voisinage,

M. BOUSQUET explique que le plateau sportif, initialement conçu comme un espace ouvert, a toujours conservé cette vocation depuis sa création. Réhabilité récemment, il a fait l'objet d'améliorations significatives : refonte de la piste, rénovation du terrain de basket avec l'ajout d'un espace multisports et d'un terrain de 3 contre 3, ainsi que la réhabilitation complète du terrain de boules. Un espace dédié aux enfants a également été aménagé.

Ces travaux visent à préserver le cadre de vie des riverains, présents depuis de nombreuses années sans avoir exprimé de désapprobation préalable. Toutefois, afin d'éviter toute dérive dans l'utilisation du site, son accès reste encadré par des règles strictes.

Ainsi, des horaires d'ouverture ont été instaurés : dès 8 heures toute l'année, avec une fermeture à 20 heures en hiver (extinction des éclairages) et à 22 heures en été, cette dernière mesure tenant compte des conditions climatiques favorables à la pratique sportive en soirée. Par ailleurs, certains usages sont interdits : musique, barbecues, pique-nique consommation d'alcool et de cigarettes. Les chiens doivent être tenus en laisse, et leur accès à l'espace enfants est strictement prohibé.

Concernant les animaux, la règle de la laisse s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune. À titre d'exemple, les déjections canines nombreuses au monument aux morts et malheureusement trop souvent laissées sans ramassage, nuisent à l'hygiène publique.

Plusieurs membres du conseil ont souligné des observations complémentaires :

- * M. PIGOT a exprimé ses craintes quant à une possible généralisation des comportements problématiques sur le plateau.
- * M. DILLON a proposé d'adapter les restrictions en fonction de l'évolution des usages.
- * M. MORFAUX a confirmé l'absence de déjections canines sur le site. Il constate la présence récurrente de chiens non tenus en laisse, parfois dans l'espace enfants, ce qui est inacceptable.
- * M. BOUSQUET a évoqué les difficultés liées aux portes situés sur l'aire de jeux des jeunes enfants. Elles sont comparables à celles des piscines, souvent laissées ouvertes, endommagées ou volées. Ce qui engendre la présence de chiens dans cet espace facilement accessible. Une solution de fermeture automatique, similaire à celles déployées ailleurs, sera étudiée.

Le service technique intervient régulièrement pour l'entretien du plateau.

Des poubelles jaunes, mieux adaptées au tri sélectif, seront prochainement installées.

Il reste cependant nécessaire de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques lorsque des comportements inappropriés sont observés.

M. MORFAUX ajoute que le règlement prévoit également une mesure spécifique : les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés sur le site. Cette disposition, jugée nécessaire après quelques rivalités entre jeunes, vise à garantir leur sécurité.

Les deux coffres initialement installés près du multisports, vandalisés, ont été retirés et transférés au



gymnase. Enfin, le filet du terrain de basket 3 contre 3, endommagé, sera remplacé dans un premier temps, sous réserve d'une évaluation ultérieure en cas de vandalisme réitéré.

Il est proposé en outre deux modifications par rapport au règlement initialement, transmis aux élus. Ces ajustements figurent en page 5 et concernent les véhicules autorisés à circuler sur le plateau sportif.

1. Interdictions relatives aux véhicules

Sont interdits sur les installations :

- * les vélos, trottinettes, rollers, planches à roulettes, ainsi que tout engin motorisé ;
- * les autres véhicules non autorisés.

Exceptions : Cette interdiction ne s'applique pas aux fauteuils roulants électriques ni aux véhicules nécessaires à l'exécution des missions de service public.

2. La pratique du roller en apprentissage est désormais tolérée, sous réserve de ne pas entraver la circulation des coureurs à pied.

M. De ARAUJO a souligné l'absence de rappel de l'article R1336-5 du code de la santé publique, dont l'inclusion est obligatoire.

M. BOUSQUET lui indique que cette disposition est intégrée dans la délibération, le règlement étant une annexe de la délibération.

M. De ARAUJO ajoute qu'il est important de préciser les interdictions de manière exhaustive pour :

- * les regroupements bruyants ;
- * l'utilisation d'enceintes portables ou Bluetooth ;
- * les horaires d'évacuation du site, définis par des règles de sortie effective (obligation de quitter les lieux à l'heure de fermeture, sous peine d'intervention des forces de l'ordre ou des services municipaux). Selon lui, cette précision est nécessaire pour éviter toute ambiguïté juridique et limiter la responsabilité de la commune en cas de manquement. Sans ces éléments, la responsabilité juridique de la collectivité pourrait être engagée en cas d'accident. Enfin il propose d'intégrer la possibilité de limiter les regroupements à plus de 15 personnes.

Mme HATTIER s'interroge sur les propos de M. De ARAUJO en lui demandant si cela vient d'une analyse de l'intelligence artificielle. Mais M. De ARAUJO a précisé qu'il s'agissait d'un compte rendu établi pour une autre mairie, après avoir constaté des lacunes dans les règlements intérieurs.

Il a également insisté pour ajouter l'interdiction de toute pratique sportive sous l'emprise de l'alcool, une proposition que Mme HATTIER a rappelé être déjà couverte par l'interdiction générale de consommation d'alcool sur le plateau.

M. BOUSQUET a estimé qu'une complexité excessive du règlement pourrait nuire à son application effective, soulignant que le plateau sportif fonctionne depuis des années sans règlement formalisé.

Mme BOURGUIGNON a partagé son expérience personnelle, évoquant un accident grave lié à un défaut d'entretien, rappelant l'importance de la vigilance sur les infrastructures.

M. BOUSQUET a suggéré de regrouper certains articles en annexe, tout en maintenant dans le règlement principal les règles essentielles pour guider le comportement des usagers et des riverains. Il a estimé que des références juridiques trop générales risquaient de rendre le document illisible et peu appliqué.



M. De ARAUJO a rappelé que, en cas de litige, la responsabilité du maire pourrait être engagée sur la base de ces règlements.

Mme HATTIER a souligné que le règlement actuel vise à clarifier les attentes vis-à-vis des usagers, sans répéter les lois existantes, qui restent applicables.

M. DILLON a confirmé que les règles générales du domaine public (comme l'interdiction d'être ivre en public) sont applicables par défaut sur le plateau sportif, mais que leur rappel pouvait être utile pour les usagers.

M. PIGOT a proposé d'ajouter une mention claire interdisant l'accès au plateau sportif en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances altérant les facultés, une suggestion qu'il a justifiée par son expérience personnelle.

M. De ARAUJO a insisté pour inclure le lien vers les recommandations de l'Agence régionale de santé (ARS), rappelant que leur application est obligatoire.

Mme HATTIER a rappelé que les articles de loi s'appliquent dès leur adoption, et non uniquement lorsqu'ils sont intégrés dans un document municipal.

M. PIGOT a détaillé son expérience, évoquant une situation où des personnes en état d'ébriété ont perturbé une activité sportive sans trouble à l'ordre public, mais avec un risque pour la sécurité des participants. Il a plaidé pour une formulation simple et directe, évitant les références juridiques complexes.

M. PIGOT souligne que cette installation relève du domaine public. En cas d'accident grave, les citoyens pourraient légitimement engager une procédure pour établir d'éventuelles responsabilités. Par ailleurs, les dispositifs en place visent également à nous prémunir contre d'éventuels risques juridiques.

M. DE ARAUJO relate deux expériences illustrant les conséquences à assumer par des collectivités :

- Un panneau de panier de basket, légèrement endommagé, s'est détaché et est tombé sur le terrain, occasionnant une blessure. La mairie a dû assumer et assume encore les frais liés à cet incident.
- À Célios, bien que la plage ne relève pas directement de sa compétence, l'absence d'obligation du port du casque pour la pratique du surf conduit à des plaintes de la population auprès de la mairie.

M. BOUSQUET propose, en conclusion, d'ajouter au règlement l'interdiction des planches à roulettes, et de rappeler les textes législatifs encadrant ces activités seraient annexés au règlement.

M. PIGOT s'interroge sur l'autorisation implicite des fauteuils roulants manuels.

M. BOUSQUET confirme que les fauteuils manuels sont autorisés et que seuls les fauteuils roulants électriques et les véhicules de service technique sont autorisés parmi les engins motorisés ; tous les autres sont interdits.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du Plateau sportif « Théophile et Valentin Francavilla », joint à la présente délibération,
- Précise que les dispositions de ce règlement prendront effet dès son affichage à l'entrée du Plateau sportif et sa publication sur le site internet de la commune.



- **Informations sur les dates des prochains conseils municipaux**

Le Conseil municipal a été informé du calendrier prévisionnel des prochaines séances. L'objectif est de programmer les réunions suffisamment en amont afin de donner de la visibilité aux élus et de maintenir un rythme régulier, sans exclure la possibilité de convoquer une séance supplémentaire en cas d'urgence. Les dates sont :

- Vendredi 3 juillet 2026,
- Vendredi 2 octobre 2026 déplacé le 9 octobre pour cause de formation,
- Vendredi 4 décembre 2026.

Les séances sont envisagées à 20h00

- **Informations sur la formation des élus**

Un point d'information a été fait sur l'organisation de formations par demi-journées. Trois dates de principe sont évoquées afin de conserver une marge de souplesse, même si seules deux demi-journées semblent devoir être retenues.

- **Tour de table**

Mme EHRHARDT

Une communication écrite sera prochainement adressée aux familles afin de les informer des modalités relatives à la préparation de la prochaine rentrée scolaire notamment pour les inscriptions au centre de loisirs.

M. DILLON

Travaux, entretien et infrastructures

Campagne de rebouchage

Une deuxième campagne de rebouchage a été réalisée la semaine précédente, notamment sur le chemin de halage, quasiment jusqu'à la partie enrobée. Les interventions doivent se poursuivre en fonction des conditions météorologiques, les températures nocturnes restant basses.

Deuxième tranche de travaux

Il est confirmé que la deuxième tranche des travaux devrait démarrer autour du 10 juin 2026 et se poursuivre jusqu'à la mi-juillet. Elle devrait inclure le plateau situé devant l'école. La question de l'accès par le portail devant l'école à la rentrée de septembre devra être anticipée et clairement communiquée.

Mme BOURGUIGNON

Nettoyage des 110 marches de la montée de Théroutanne

Le Conseil a été informé du nettoyage des 110 marches de la montée de Théroutanne par les Amis de la forêt de Fontainebleau, en lien avec l'ONF.

Les marches ont été dégagées du sable, de la végétation et de la mousse. Une saignée a été créée sur le côté droit de l'escalier afin de limiter le retour du sable lors de forts orages.

La question de l'érosion de la route forestière située au-dessus des marches demeure posée. L'ONF a été sollicitée. Il est également signalé la découverte de deux bornes encastrées dans le



mur ainsi que la nécessité de suivre l'état des balustrades, certaines parties étant attaquées par la rouille.

Le Maire adressera des remerciements aux personnes ayant participé à cette opération.

M. De ARAUJO

Stationnement, circulation et information des visiteurs

Plusieurs échanges ont porté sur la gestion du stationnement autour du pôle santé, de la pharmacie et lors des manifestations organisées dans la commune. Des difficultés sont signalées lorsque des visiteurs, notamment étrangers ou ne parlant pas français, se garent dans des espaces qui peuvent ensuite être bloqués, ce qui conduit parfois à des sollicitations des riverains en soirée ou durant la nuit.

Il est proposé de prévoir une information en anglais afin d'expliquer les règles de stationnement et les restrictions applicables aux visiteurs. La gestion des bornes, des accès et des places réservées doit également être étudiée de manière plus précise.

Le débat fait apparaître la nécessité de préserver les places nécessaires à la patientèle, aux médecins, aux pharmaciens et aux personnes à mobilité réduite, tout en évitant de bloquer inutilement l'ensemble du stationnement. Plusieurs pistes sont évoquées : autorisations exceptionnelles lors d'événements, sanctuarisation de certaines places, zone bleue temporaire, gestion plus fine des bornes, ou dispositif spécifique pour les manifestations telles que le 1er mai, le 8 mai ou l'ouverture du festival.

M. DILLON

M. DILLON informe que le commissariat adresse régulièrement le compte-rendu des interventions de police sur la commune.

Le conseil se clôt à 21h20.

Le Maire



Jacques BOUSQUET

Secrétaire de séance

Frédéric De ARAUJO